

S 20. Juli 1977 17

o.411.60.
o.411.619.o. ✓ - PO/vz

Berne, le 20 juillet 1977

CONFIDENTIELNote de dossier

Application du Protocole I additionnel
aux conventions de Genève par le Front
patriotique du Zimbabwe.

- I. A la suite du téléphone de MM. Reimann et Moreillon, j'ai téléphoné, à sa demande, à M. Moreillon.

Celui-ci a été en contact avec M. Austin, avocat de Londres, qui est, semble-t-il, le conseiller juridique de MM. Nkomo et Mugabe. M. Moreillon ne sait pas à quelle époque le Front patriotique entend faire, en se fondant sur l'article 96, sa déclaration d'application du Protocole I.

J'ai expliqué à M. Moreillon que la Suisse en tant qu'Etat dépositaire ne peut pas encore transmettre une éventuelle déclaration d'application du Protocole I aux Hautes Parties contractantes. Le Protocole I n'est pas encore ouvert à la signature et n'est pas encore entré en vigueur; l'article 100 n'est donc pas applicable. En revanche, dans le cadre de sa politique de bons offices et pour faciliter l'application du droit humanitaire, la

- 2 -

Suisse pourrait transmettre la déclaration d'application au Royaume-Uni.

M. Moreillon conteste notre interprétation qu'il estime contraire à l'esprit du Protocole I et de l'article 96. Politiquement, il la trouve inopportune. Toutefois, il fera part de nos objections à M. Austin sans en indiquer la source. Il se remettra ultérieurement en contact avec nous.

Un autre problème non réglé est celui de l'authenticité des pouvoirs de M. Austin.

II. Les mouvements de libération nationale reconnus par les organisations intergouvernementales intéressées et ayant participé à la CDDH étaient les suivants :

- African National Congress (ANC)
- African National Council of Zimbabwe (Rhodésie) (ANCZ)
- Organisation de libération de la Palestine (OLP)
- Panafricanist Congress (Afrique du Sud) (PAC)
- South West African People's Organization (SWAPO)

L'OLP, le PAC et la SWAPO ont signé l'Acte final de la CDDH.

Direction
des organisations internationales
P.O.

Pometta

(Pometta)

Copie à :

- Secrétaire général du Département
- M. l'Ambassadeur R.L. Bindschedler
- Direction du droit international public
- Direction politique, Division II
- Section des Nations Unies et des organisations internationales
- Section des oeuvres d'entraide internationale